



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_051
Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique permettant aux Centres de Gestion de mettre des agents à disposition pour les collectivités et établissements qui le demandent.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 29 novembre 2019 n°2019_067 créant un service juridique pour les collectivités de rédaction des actes en la forme authentique.

En janvier 2020, à la demande de plusieurs élus, le CDG48 a créé une prestation de rédaction des actes administratifs en la forme authentique afin de combler la carence d'offre du secteur privé. Un juriste spécialisé a été recruté. Or, ce service n'a pas réussi à s'imposer malgré la qualité du travail réalisé et le faible coût de la prestation.

Missions	Modalités de facturation	Coût (€)
Assistance à la rédaction d'actes administratifs en la forme authentique	Ouverture du dossier	80
Rédaction d'actes	A l'heure	48
Examen de recevabilité avec traitement complexe	Par acte	280
Examen de recevabilité avec traitement simple	Par acte	90

Seuls 16 dossiers ont été réalisés ce qui ne génère pas une activité suffisante pour maintenir cette prestation. En près de trois ans, le service rédaction des actes administratifs en la forme authentique a donc généré 16 808 euros de recettes pour un montant de dépenses directes de 103 963 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre fin à cette mission facultative à la fin d'année et qui correspond à la fin du contrat de l'agent.

Le Président propose :

D'ADOPTER la proposition de mettre fin la mission rédaction des actes administratifs en la forme authentique au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition de mettre fin la mission rédaction des actes administratifs en la forme authentique au 31 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Mende, le 30 septembre 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.